



VILLE DE HAGETMAU
LANDES

Hagetmau, le 5 septembre 2017.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

11 SEP. 2017

NOUVELLE-AQUITAINE

KSP GA170667 CRC
11/09/2017

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
3, Place des Grands Hommes
CS 30059
33 064 BORDEAUX Cédex

Vos réf : KSP GD170613 CRC
Nos Réf : SL/LL

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre rapport d'observations définitives sur les comptes de la commune pour les années 2012 et suivantes.

Néanmoins, je tiens à vous informer qu'en date du 29 août 2017, Monsieur Agret Panabières, comptable public de Hagetmau, est venu, comme chaque année, présenter l'analyse financière simplifiée 2016 de la commune. (copie jointe au présent courrier).

Cette analyse, concernant le budget principal, fait apparaître entre autre:

- ⇒ Que les produits de fonctionnement sont supérieurs aux charges.
Le ratio de rigidité des charges structurelles s'élève à 0.51 pour 2016. Cela signifie que la commune couvre ses dépenses incompressibles et dispose de 49 % de ses produits pour régler le capital des emprunts et financer ses autres besoins. Ce ratio est en baisse par rapport aux années 2014 et 2015.
- ⇒ Que la capacité d'autofinancement s'est améliorée cette année et permet de couvrir le capital des annuités d'emprunts et que la tendance se confirme en 2017. La CAF nette retrouve un niveau positif en 2016. Si nous étudions le coefficient d'autofinancement courant, nous constatons qu'il s'est amélioré en 2016 pour atteindre 0.99 contre 1.02 en 2015 et ainsi revenir au niveau préconisé soit inférieur à 1.
- ⇒ Le fonds de roulement est en forte hausse et représente 299 €/hab contre 101 €/hab en 2015.

- ⇒ L'endettement est constant. Le coefficient d'endettement diminue et se rapproche du ratio de référence qui est 1. Comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 5 mai 2017, une analyse prospective des tableaux d'amortissement de la dette globale de la commune fait apparaître, pour les trois années à venir, une diminution sensible des annuités de la dette qui permettra à la collectivité de retrouver des marges de manœuvre.

En conclusion, le comptable public m'a indiqué que « la situation financière de la commune s'améliore de manière très sensible en 2016 et que la tendance se confirme en 2017 ».

D'autre part, il m'a précisé que la commune de Hagetmau n'était plus répertoriée dans le dispositif national du réseau d'alerte sur les finances publiques, dispositif qui analyse 4 ratios à savoir :

- ⇒ Le coefficient d'autofinancement courant
- ⇒ Le ratio de rigidité des charges structurelles
- ⇒ Le ratio de surendettement
- ⇒ Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové

A mon sens, cette analyse, portant sur l'année 2016, est la preuve que la commune a suivi les recommandations du comptable public à savoir :

- ⇒ « surveiller ses dépenses pour retrouver une meilleure indépendance financière ».
- ⇒ Tout en faisant face à :
 - A une baisse des dotations de l'Etat d'un montant cumulé de 700 000 € de 2012 à 2016 soit environ 10 % des dépenses de fonctionnement.
 - A une baisse des ressources fiscales due à une quasi disparition des industries traditionnelles de la chaise et du meuble qui a représenté une perte de 2000 emplois directs.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,



Serge LANSAMAN.

Commune - HAGETMAU

Analyse financière simplifiée 2016

TRES. HAGETMAU

Introduction

Cette nouvelle analyse financière, réalisée en août 2017, ne portera que sur les années 2015 et 2016 et sur le budget principal. Les montants sont exprimés en euros (€).

Les ratios par habitant sont calculés sur une population de 4 705 habitants, population au 1er janvier 2016.

Les comparaisons par habitant se font par rapport aux communes de la même strate de population, soit la strate 3500 à 4999 habitants (2 communes au niveau du département, 9 au niveau de la région et 138 au niveau national) et ayant adopté le même régime fiscal).

La commune d'Hagetmau faisait partie jusqu'au 31 décembre 2016 de la Communauté de Communes Hagetmau « Communes Unies » qui avait opté pour le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Au 1er janvier 2017, la commune rejoint le nouvel EPCI Chalosse Tursan, issu de la fusion de la CC Hagetmau communes unies avec la CC du cap de Gascogne et la CC du Tursan, qui a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Outre le budget principal, la collectivité gère plusieurs budgets annexes, à savoir :

- 1 BA « abattoirs », comptabilité M42
- 1 BA « lot zone industrielle », comptabilité M14
- 1 BA « cité verte », comptabilité M4
- 1 BA « eau », comptabilité M49
- 1 BA « assainissement », comptabilité M49
- 1 BA « hôtel restaurant lacs d'Halco, comptabilité M4
- 1 BA « lot Jeandemay », comptabilité M14.
- 1 BA « lot Jeandemay 2ème tranche », comptabilité M14.

Principaux constats

La commune d'Hagetmau arrive à un résultat équilibré en fonctionnement, avec des produits de fonctionnement supérieurs aux charges.

La capacité d'autofinancement s'est améliorée cette année et permet à nouveau de couvrir le capital des annuités d'emprunts, ce qui n'était plus le cas depuis 2014.

Son financement disponible a significativement augmenté par rapport à 2016, mais ce chiffre doit être tempéré car il est dû à la mobilisation d'emprunts pour des travaux qui n'ont pas été totalement réalisés en 2016.

De ce fait, le fonds de roulement est en forte hausse et représente 299€/hab contre 170 € en moyenne départementale et 205 € en moyenne régionale.

Malgré un besoin en fonds de roulement en forte augmentation, la trésorerie atteint 420 827 € en 2016 ce qui permet de couvrir 24 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

L'endettement reste quasi constant par rapport à 2016 (-142 827 €). Il atteint la somme de 10 027 272 € au 31 décembre 2016.

La collectivité a peu de marge de manoeuvre en matière de fiscalité directe locale d'autant qu'elle a augmenté ses taux en 2013, 2014, 2015 et 2016.

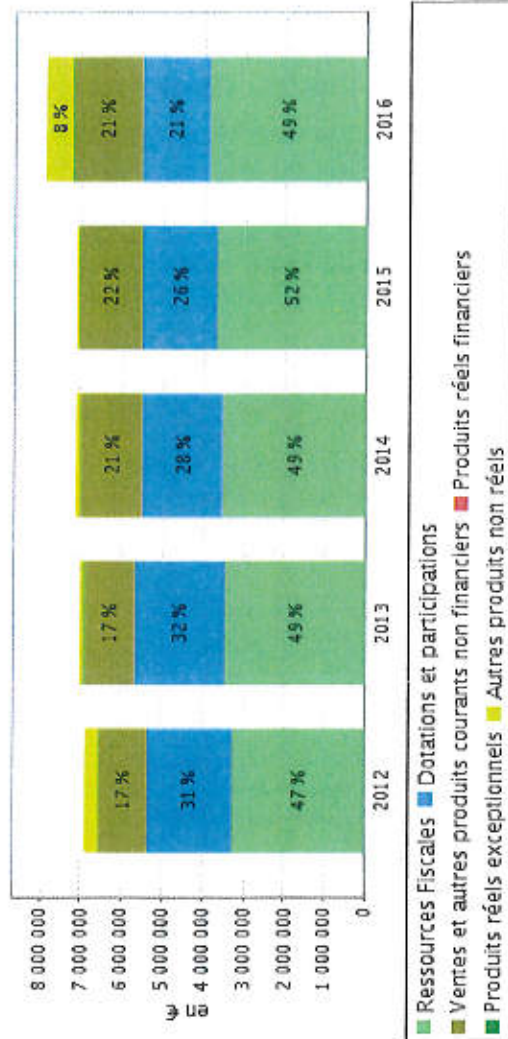
Comme il lui a déjà été recommandé à l'occasion des analyses financières effectuées en 2013, 2014, 2015 et 2016, la commune d'Hagetmau doit absolument surveiller ses dépenses. Elle doit donc retrouver une meilleure indépendance financière vis à vis des organismes bancaires avant de réaliser de nouveaux investissements.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOT, FNGIR) nets des versements.
2. Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

Les produits réels de fonctionnement augmentent de 2,33% en 2016 par rapport à 2015 et s'élèvent à 7 237 835 €. Ils représentent 1 538 € par habitant contre 1 463 € en moyenne départementale, 1 274€ en moyenne régionale et 1153 € en moyenne nationale.

Les ressources fiscales augmentent de 5,43% en 2016 et représentent 53,45% des produits réels ; elles sont composées des impôts locaux et des autres impôts et taxes. Les impôts locaux perçus en 2016, d'un montant de 3 741 546 €, progressent de 5,6% par rapport à 2015. Cette hausse est consécutive à l'augmentation des taux. Ils représentent 795 € par habitant, ce qui est supérieur aux moyennes départementale (750 €/hab), régionale (633 €/hab) et nationale (602 €/hab).

2016

En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	822	793	690	655
Dotations et participations	356	353	336	322
Ventes et autres produits courants non financiers	355	314	240	141
Produits réels financiers	0	0	0	6
Produits réels exceptionnels	4	3	6	9

Strate de référence :

Population : 4705

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Les autres impôts et taxes composés de la taxe sur l'électricité, droits de place et taxes additionnelles aux droits de mutation sont relativement stables (+0,44%) et s'établissent à 126 917€ en 2016.

Les recettes de la DGF et autres dotations diminuent de 9,97% par rapport à 2015 et atteignent 1 675 517 € en 2016.

La DGF et autres dotations constituent 23,15% des recettes de la commune contre 26% en 2015, 28% en 2014 et 32 % en 2013.

Les autres produits réels augmentent de 9,80% par rapport à 2016. Cette hausse est due à l'augmentation des produits de gestion courante et des revenus des immeubles. Ils atteignent 1 693 855 €, et représentent 23,4 % des produits de fonctionnement réels.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2016

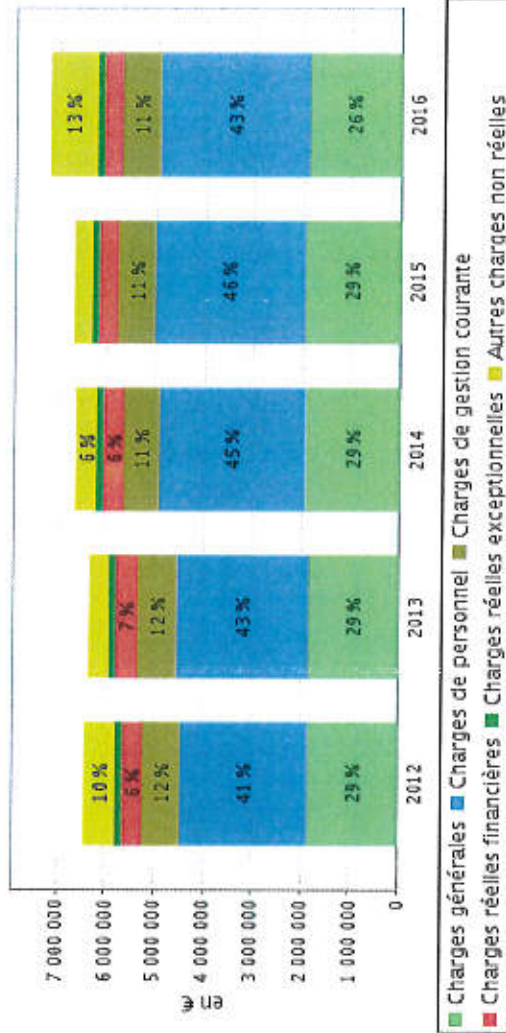
Ressources Fiscales	100,32%
Dotations et participations	100,23%
Produits courants	110,47%
Produits financiers	0,00%

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPÈRES

Les charges réelles de fonctionnement (6 234 122 €) ont diminué de 1,42 % par rapport à 2015.

Elles représentent 1 325 € par habitant, ce qui est conforme aux moyennes départementale (1 242 €/hab), mais reste supérieur aux moyennes régionales (1036€/hab) et nationales (948 €/hab).

Les charges de personnel sont stables (-0,62)% par rapport à 2015 et atteignent 3 073 942 € en 2015. Elles représentent 49,31 % du montant des charges de fonctionnement. Elles s'élèvent à 653 € par habitant, ce qui est identique à la moyenne départementale, mais supérieur aux moyennes régionale (559 €/hab) et nationale (472€/hab).

Les charges financières ont diminué de 7,36 % par rapport à 2015 et s'élèvent à 374 516€. Elles représentent 6,01 % du montant des charges réelles de fonctionnement. Ces charges qui s'établissent à 80 € par hab contre 86 € en 2015 et 91 € en 2014, restent supérieures aux moyennes régionales (34€/hab) et nationales (36 €/hab).

2016

En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	397	343	307	281
Charges de personnel	653	655	559	480
Charges de gestion courante	165	150	123	132
Charges réelles financières	79	78	34	35
Charges réelles exceptionnelles	28	14	10	9

Strate de référence :

Population : 4705

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Les charges générales qui représentent 35,06% de l'ensemble des charges réelles (2ième Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses poste) sont relativement stables sur la période (-2,47%) ; elles s'établissent à 2 185 750€ comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2016	
Charges générales	93,45%
Charges de personnel	97,62%
Charges de gestion courante	97,77%
Charges réelles financières	99,12%

Les charges de gestion courante sont en très légère hausse (+2,48%) ; elles représentent 599 914€ et 9,62% des charges réelles.

Le ratio de rigidité des charges structurelles s'élève à 0,51 pour 2016. Il a diminué de deux centièmes par rapport à 2015 et de un centième par rapport à 2014.

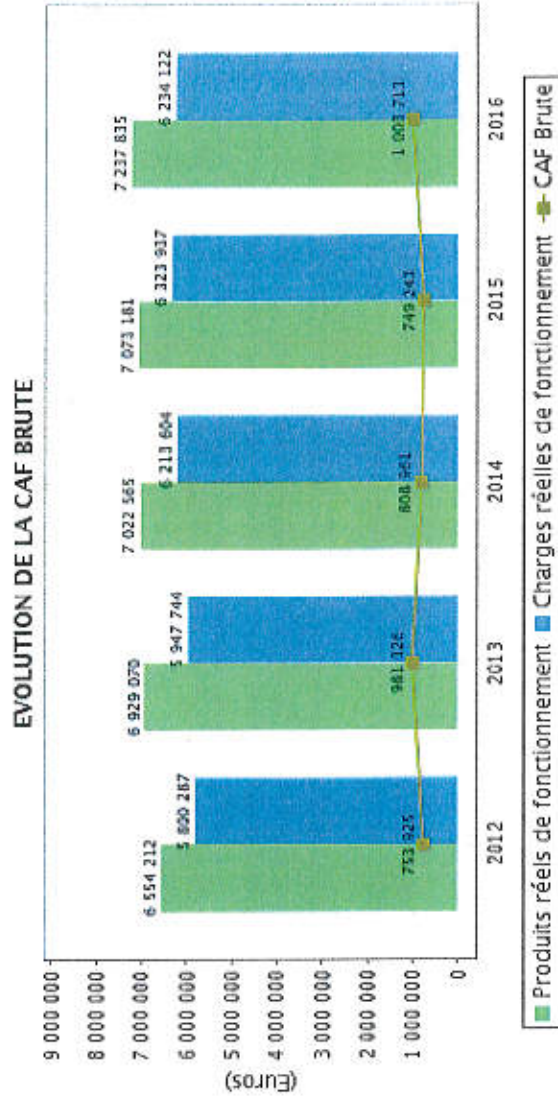
Ce ratio évalue le côté incompressible de certaines dépenses. Il est calculé en comparant le montant des (charges de personnel + contingents et participations + intérêts des emprunts) aux produits de fonctionnement ; un ratio important (supérieur à 0,5) indique une marge de manœuvre limitée.

Cela signifie que la commune couvre ses dépenses incompressibles et dispose de 49% de ses produits pour régler le capital des emprunts et financer ses autres besoins.

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



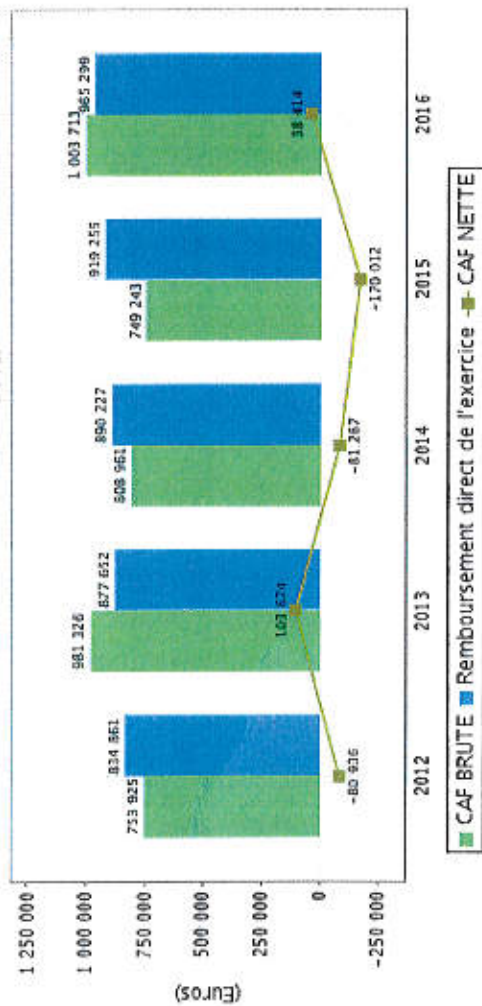
Les charges de fonctionnement ont diminué et parallèlement les produits de fonctionnement ont augmenté.

Par conséquent, la CAF brute a significativement augmenté (+33,96%).

Elle est de 1 003 713 € en 2016 contre 749 243 € en 2015. Elle retrouve voire dépasse légèrement le niveau de 2013 (981 326 €).

Avec une moyenne de 213 € par habitant, la collectivité se place légèrement au-dessous de la moyenne départementale (221 €/hab) et régionale (239 €/hab) mais reste au dessus de la moyenne nationale (205 €/hab).

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Après deux années de CAF négative, avec un pic en 2015 à -170 012 €, la CAF nette retrouve enfin un niveau positif en 2016 (38 414 €), qui reste cependant limité pour une collectivité de cette strate.

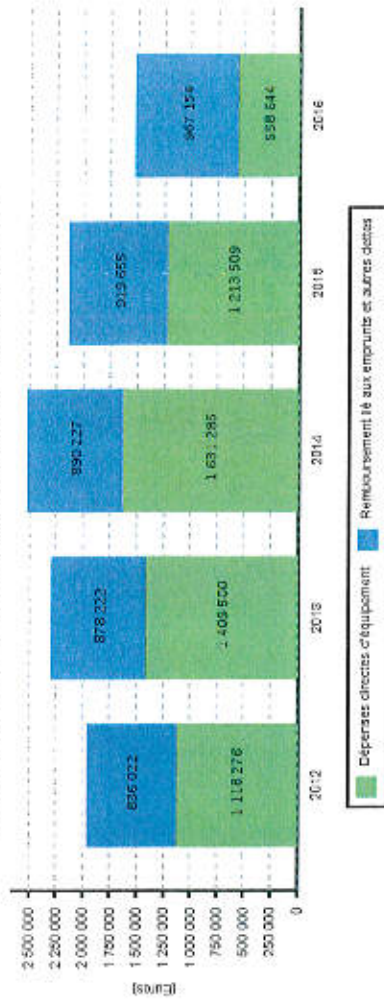
La hausse de la CAF brute conjuguée à un recours à l'emprunt limité expliquent cette augmentation.

Même si la situation s'améliore, la commune d'Hagetmau reste fortement endettée. Les remboursements de dette augmentent de 5% en 2016 et atteignent 965 299€, soit 205€/hab, ce qui est nettement supérieur aux moyennes régionale (91€/hab) et nationale (91 €/hab également).

Les opérations d'investissement

Après une augmentation de 56,80% sur 4 ans (période 2011-2015), les dépenses d'équipement ont chuté de 25,6% en 2015 et de 54% en 2016. Compte tenu du taux de réalisation des dépenses d'équipement et du faible montant des restes à réaliser (100 000 €), la collectivité a restreint ses dépenses par rapport aux prévisions initiales. Les dépenses directes d'équipement (118€ / habitant) sont légèrement supérieures à la moyenne départementale (94 €), mais en deçà des moyennes régionales (454€) et nationale (323€).

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

En €/hab	2016		
	Commune	Département	Région National
Dépenses directes d'équipement	118	94	454 323
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	205	210	98 92

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2016

Dépenses directes d'équipement (1)	48,88%
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	100,00%

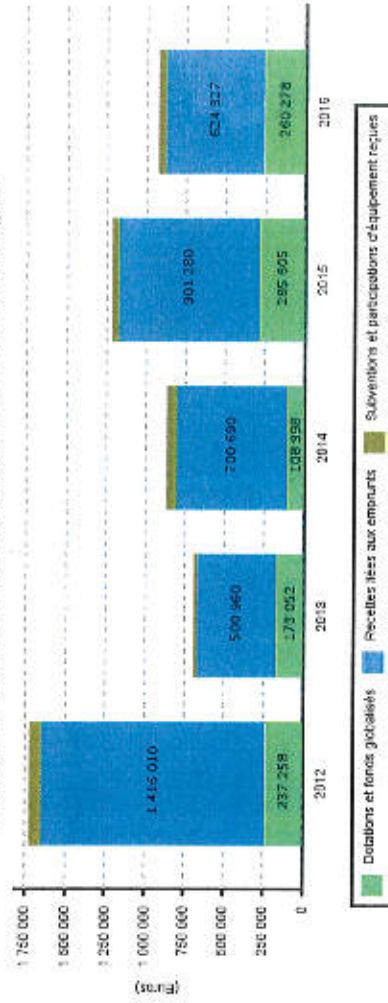
(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Les recettes liées aux emprunts diminuent de 30,7% par rapport à l'exercice précédent, compte tenu d'un recours moindre aux emprunts en 2016. Avec 132€ par habitant, elles restent cependant supérieures aux moyennes départementale (228€), régionale (83€) et nationale (85€). Outre l'emprunt, les ressources d'investissement sont composées en 2016 de :

- FCTVA (179 680€) en diminution de 8,2%
- subventions (45 260€) en augmentation de 28,4%
- taxes d'aménagement (80 599€)
- du produit des cessions immobilières (553 766€).

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

2016

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	55	31	50	59
Recettes liées aux emprunts	132	88	83	85
Subventions et participations d'équipement reçues	9	6	70	63

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2016

Dotations et fonds globalisés	96,40%
Recettes liées aux emprunts (3)	104,05%
Subventions et participations d'équipement reçues	44,50%

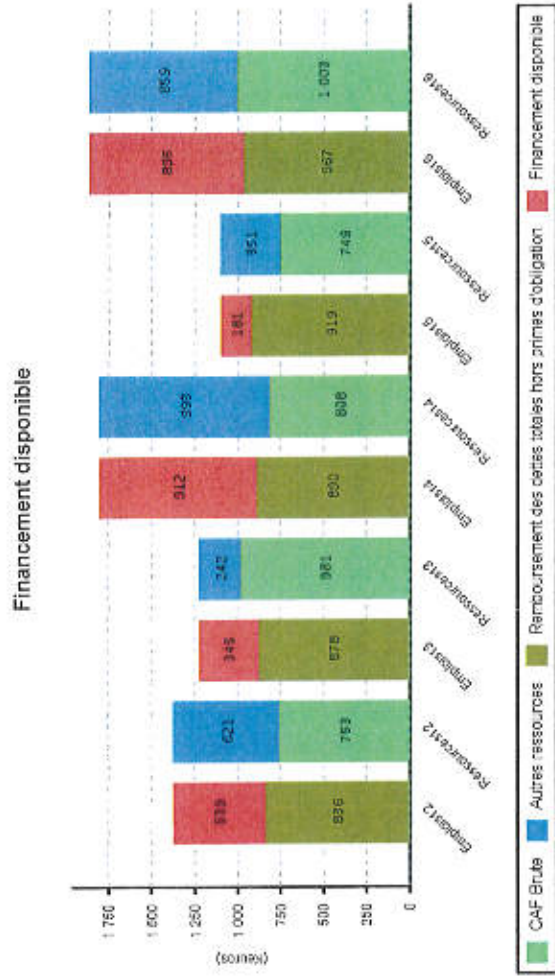
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



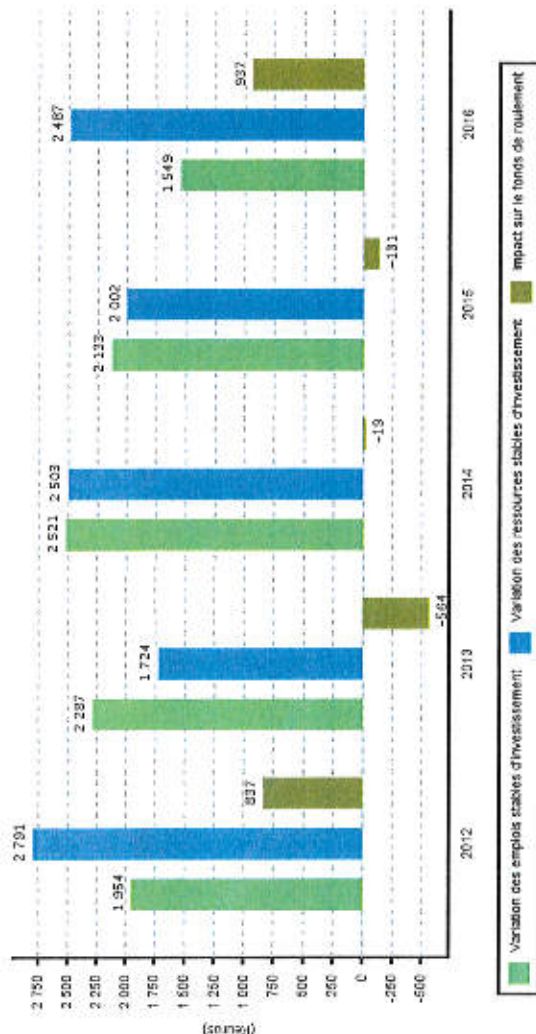
Le financement disponible est en augmentation par rapport à 2015 et retrouve le niveau de 2014.

Cette augmentation découle de la hausse de la CAF brute et de celle des autres ressources (notamment les cessions d'immobilisations) qui atteignent 859 305€ en 2016 contre 351 000 € en 2015.

Le faible niveau de la CAF nette limite par ailleurs le financement disponible aux seules ressources venant des subventions et dotations d'investissement, FCTVA, taxes d'aménagement, auquel cette année s'ajoute les cessions d'immobilisations (mais cela est un élément ponctuel).

Si l'on étudie le coefficient d'autofinancement courant (CAC) qui est calculé en comparant les charges CAF + dettes aux produits de fonctionnement, on constate qu'il s'est légèrement amélioré en 2016 pour atteindre 0,99 en 2015 contre 1,02 en 2014. Il retrouve le niveau de 2013.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Pour financer ses dépenses d'équipement (558 644 €), la commune d'Hagetmau a utilisé partiellement son financement disponible de 895 964 €, et effectué des emprunts pour 600 000 €.

Les restes à réaliser s'élevant à 160 000 €, le recours à l'emprunt n'était pas forcément justifié et aurait pu être reporté en 2017.

Le fonds de roulement a, de ce fait, connu une hausse très significative passant de 470 500 € en 2015 à 1 408 490 € en 2016.

Bilan

BILAN EN 2016

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut	53 801 884	Ressources propres	45 183 102
		Dettes financières	10 027 272
Actif circulant	1 702 316		
		Passif circulant	714 653
Trésorerie	420 827		
		Fonds de roulement net global	1 408 490
		BFR	987 662

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 420\,827$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

La lecture sommaire du bilan fait apparaître le poids de l'endettement qui atteint 10 millions d'euros et représente 18% du passif.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

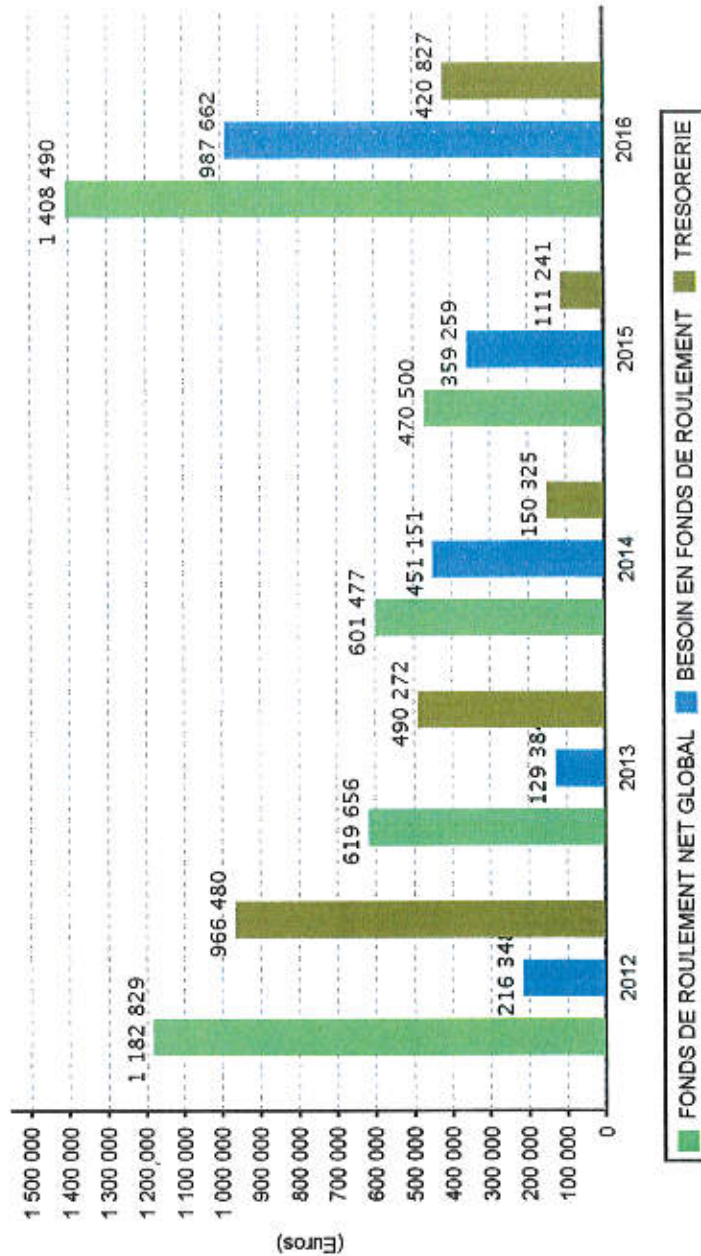
Du fait de la hausse du fonds de roulement, la trésorerie a augmenté très sensiblement en 2016 pour atteindre 420 827 €, soit près de quatre fois plus qu'en 2015. Il faut préciser que le niveau de la trésorerie est exceptionnel car il est dû à la mobilisation d'emprunts pour des travaux qui n'ont pas été entièrement réalisés cette année. Le besoin en fonds de roulement est également très élevé cette année (différence entre décaissements et encaissements). Il atteint 987 662 € en 2016 contre 359 259 € en 2015.

La trésorerie permet de couvrir 24 jours de charges réelles de fonctionnement et 21 jours de charges réelles + remboursement de la dette.

Si on ne tenait pas compte des budgets annexes, la trésorerie serait de 529 523 € ce qui permettrait de couvrir 31 jours de charges de fonctionnement réelles.

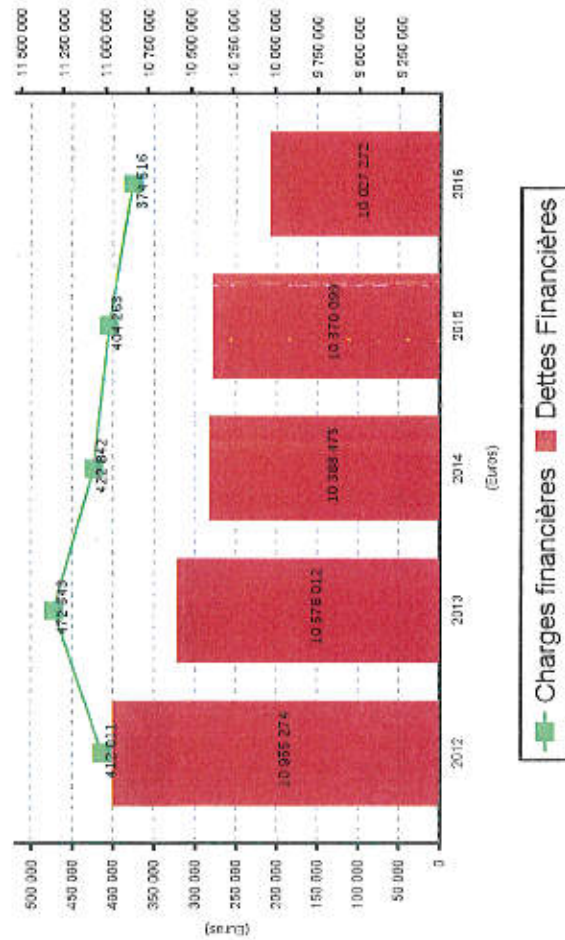
Le fonds de roulement couvre 82 jours de dépenses réelles et 70 jours si on y rajoute les remboursements de dette.

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de la dette diminue légèrement en 2016 et s'élève à 10 027 272 €, ce qui porte l'annuité à 1 337 140 €.

Au 31 décembre 2016, cette dette représentait 2 131€ par habitant contre 998 € en moyenne régionale et 917 € en moyenne nationale.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

La commune d'Hagetmau a emprunté 500 000€ en 2011, 1 415 000€ en 2012, 500 000€ en 2013, 700 000 € en 2014, 900 000 € en 2015 et 600 000 € en 2016. Parallèlement, la collectivité a remboursé en capital 840 000 € en 2011, 835 000 € en 2012, 877 000 € en 2013, 890 000 € en 2014, 920 000 € en 2015 et 965 299 € en 2016.

Le remboursement de ces emprunts constitue une lourde charge qui pèse à la fois sur la section de fonctionnement (intérêts) et sur la section d'investissement (capital).

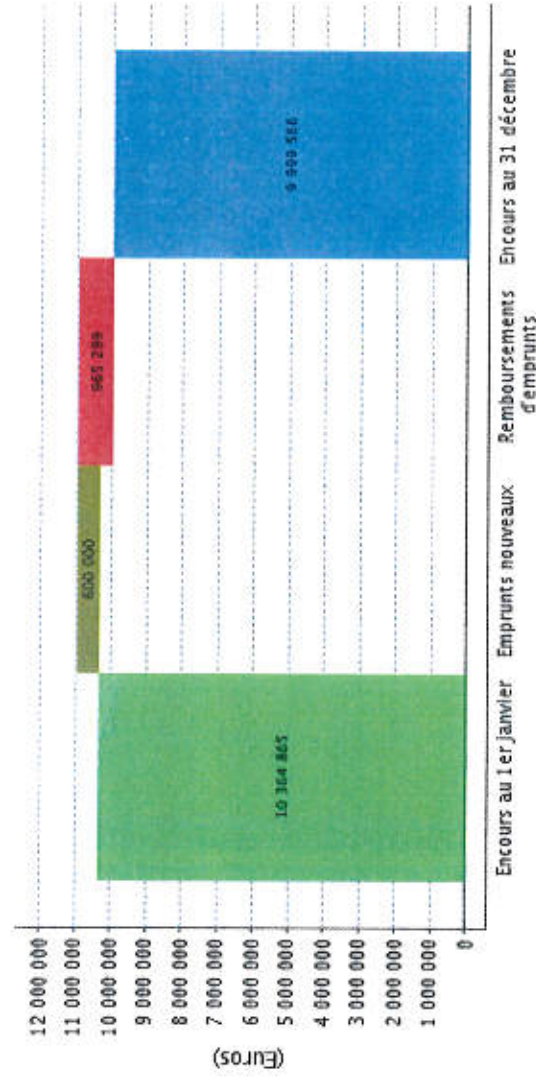
On peut mesurer la gravité de l'endettement en déterminant le coefficient d'endettement : il se calcule en comparant l'encours de la dette au 31/12 avec les produits de fonctionnement de l'année.

Pour être acceptable financièrement, ce ratio doit être inférieur à 1. Or, il était de 1,58 en 2011, 1,67 en 2012, 1,53 en 2013, 1,48 pour 2014, 1,47 pour 2015 et 1,39 en 2016.

La commune d'Hagetmau est très endettée, et ce depuis plusieurs années.

Fin 2016, l'encours de la dette représente près de 10 ans de CAF brute, contre un peu plus de 4 ans 1 mois en moyenne régionale et un peu plus de 4 ans et 4 mois en moyenne nationale.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2016



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

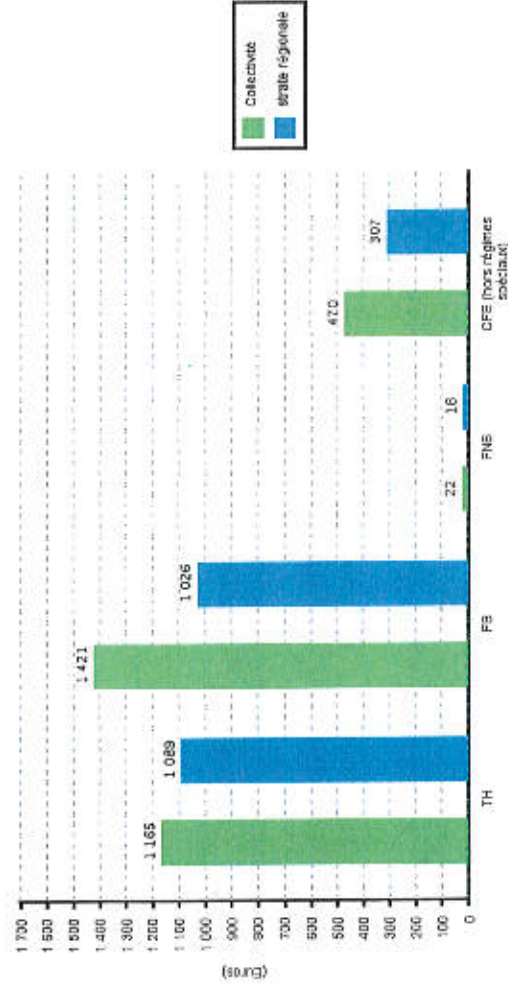
Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFiP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.
- Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

COMPARAISON DES BASES EN 2016 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Hagetmau compte 2 812 foyers fiscaux sur une population de 4 705 habitants.

Sur ces 2 812 foyers fiscaux, 62,8% sont non imposables (proportion inférieure à la moyenne départementale mais supérieure à la moyenne régionale et nationale). Le revenu fiscal moyen s'élève à 22 178€ en 2016, ce qui est supérieur à la moyenne départementale mais inférieur à la moyenne régionale et nationale.

En matière de TH, 2 234 logements sont imposés dont 2,9% concernent des résidences secondaires, ce qui est peu dans une région où la moyenne s'établit à 4,8%.

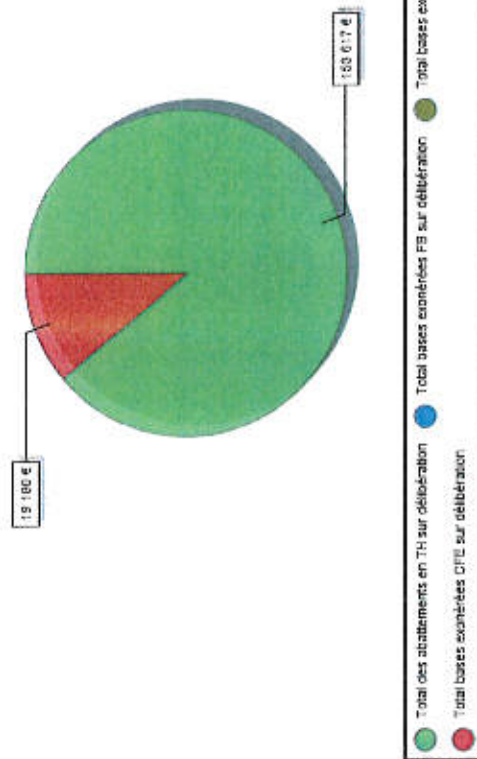
Pour les bases imposées en foncier bâti, 50,6% concernent des locaux d'habitation, 1,6% des locaux d'habitation à caractère social, 0,2% d'autres locaux passibles à la TH (local d'association ou maison de retraite), 21,8% des locaux à usage professionnel ou commercial et 25,9% des établissements industriels et assimilés.

En matière de CFE, 359 entreprises sont imposées, dont 354 au profit de la CC car situées sur la ZAE; sur ces 359 entreprises, 189 sont soumises à la base minimum de CFE.

Hagetmau a des bases supérieures aux moyennes régionales pour les 4 taxes; en comparaison avec les moyennes nationales, elles ne sont supérieures que pour le bâti et la CFE.

Les bases de TH sont en diminution en 2016; cela s'explique par le retour en base taxable en 2015 des "vieux parents" (personnes de 60 ans et plus ou veuves qui s'étaient retrouvées taxées à la TH en 2015 alors qu'elles étaient jusqu'alors exonérées).

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2016



En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.
Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

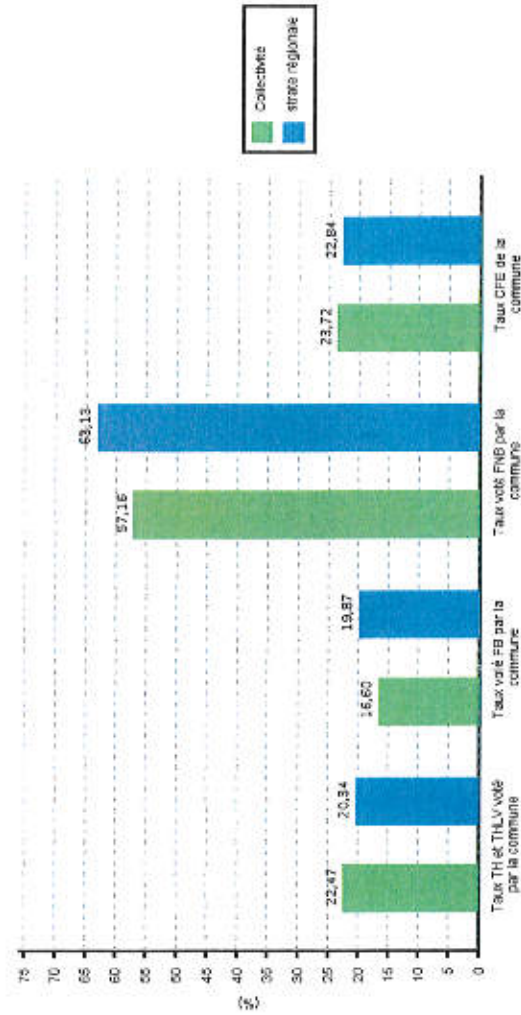
La commune n'a pas délibéré en matière d'abattements TH; aussi, se voit-elle imposer les abattements de droit commun (de 10 et 15%) en matière de charges de famille. Par ailleurs, en l'absence de délibération contraire, la commune se voit appliquer les ajustements liés au transfert de la part départementale de TH, ce qui représente 153 617€ en base exonérée soit un produit "manquant" de 34 517€.

En matière de TFB, les exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération (exonération de deux ans pour les constructions nouvelles) représentent 73 516€. En matière de CFE, les exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération (exonération ZRR) représentent 5 891€ et les exonérations adoptées par la commune représentent 19 180€ (17 695€ exonération pour création ou reprise d'entreprise + 1 485€ exonération cinéma).

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2016



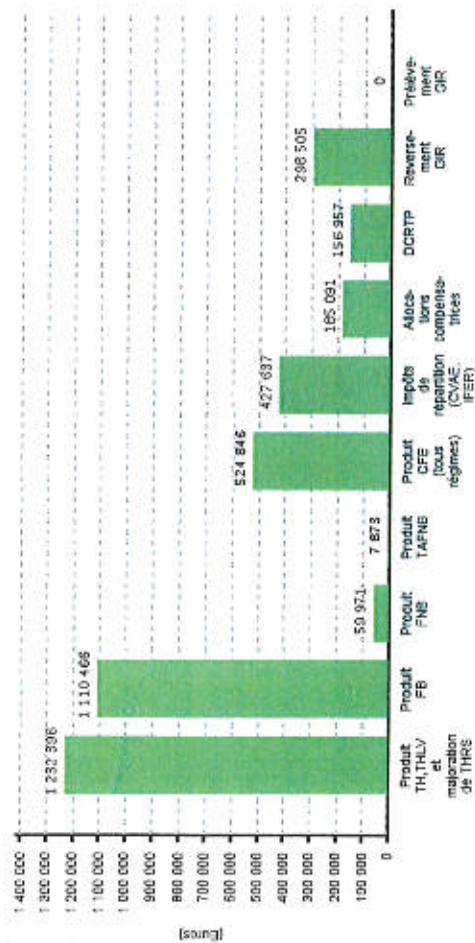
Les taux pratiqués par la commune sont largement supérieurs aux moyennes nationales, par contre au niveau régional, seules la TH et la CFE sont supérieures. Les taux votés par la commune augmentent chaque année.

Pour 2017, excepté pour la TH, les taux augmentent également.

Ainsi, le taux de bâti passe de 16,60 à 19,26%, le taux de non bâti passe de 57,16 à 64,44%, et le taux de CFE de 23,72 à 29,68%.

Seul le taux de TH baisse à 17,95%; comme la commune rejoint un EPCI à fiscalité professionnelle unique, son taux de TH est débasé (pour les communes qui n'étaient pas membres en 2011 d'un EPCI faisant application de la fiscalité professionnelle unique et qui se rattachent à un tel EPCI à compter de 2012, le taux communal de taxe d'habitation est réduit de la différence entre, d'une part, le taux de référence de taxe d'habitation calculé pour la commune conformément à l'article 1640 C du CGI et, d'autre part, le taux communal de taxe d'habitation applicable en 2010 dans la commune (article 1638 quater VII du CGI)).

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2016



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

En 2016, la commune a perçu :

- 1 232 396€ de TH, ce qui est supérieur aux moyennes comprises entre 221 et 246€/hab.;
- 1 110 466€ de TFB, ce qui est supérieur aux moyennes comprises entre 188 et 204€/hab.;
- 59 971€ de TFNB, ce qui est supérieur aux moyennes comprises entre 9 et 12€/hab.;
- 524 846€ de CFE, ce qui est supérieur aux moyennes comprises entre 80 et 99€/hab.;

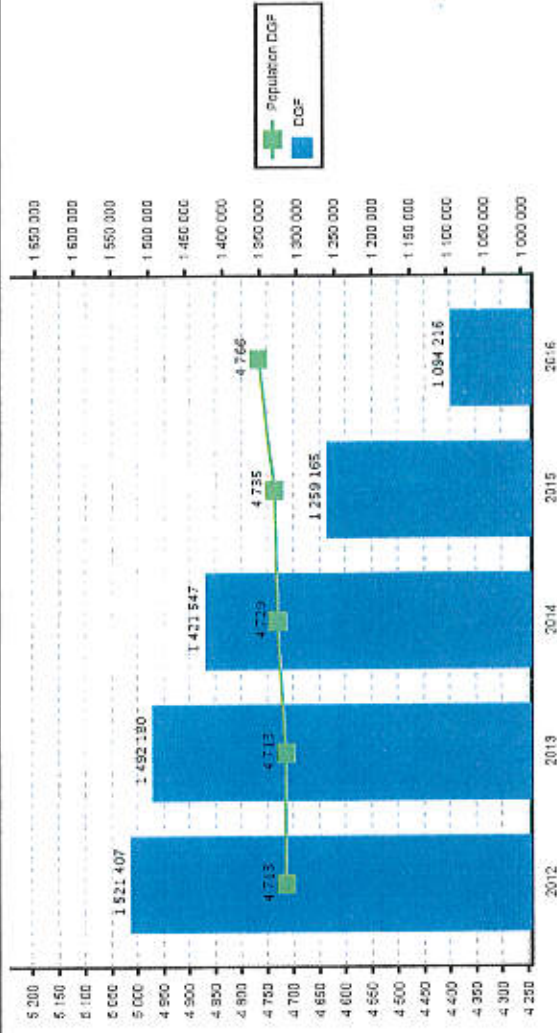
Elle a également reçu 260 012€ de CVAE, 35 029€ d'IFER et 132 596€ de TASCOM.

Les allocations compensatoires s'élèvent à 185 091€, soit 147 102€ en TH, 5 869€ en TFB, 7 148€ en TFNB et 24 972€ en CFE. Elle perçoit également 156 957€ de DCRTP et 298 505€ de FNGIR.

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



Comme toutes les communes, Hagetmau a subi une baisse de ses dotations et notamment de la DGF qui décroît de 10,3% en 2016 par rapport à 2015. Cette baisse atteint 28% entre 2012 et 2016.

La part forfaitaire de la DGF baisse de 13,1% alors que la population de la commune augmente.

Structure de la DGF

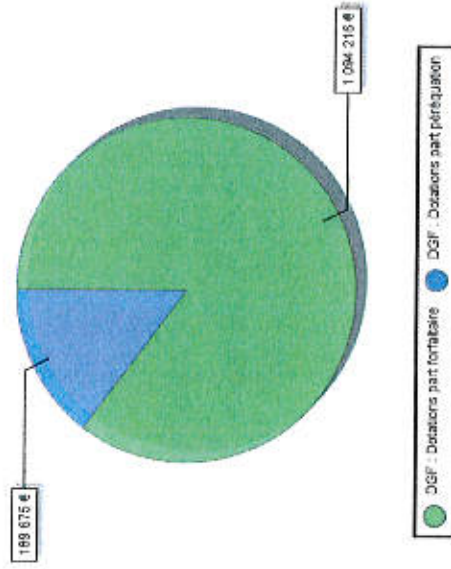
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

STRUCTURE DE LA DGF 2016



La part forfaitaire représente 85,2% de la DGF, tandis que la part péréquation n'est que de 14,8%.